



## Certificat de concubinage

Hôtel de Ville – 27 Grande rue Saint-Laurent – B.P. 40 - 10401 Nogent-sur-Seine Cedex  
Téléphone : 03 25 39 42 00 – Télécopie : 03 25 39 98 74 – [www.nogent-sur-seine.fr](http://www.nogent-sur-seine.fr)  
Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30  
Le samedi de 10h à 12h



## Certificat de concubinage

Hôtel de Ville – 27 Grande rue Saint-Laurent – B.P. 40 - 10401 Nogent-sur-Seine Cedex  
Téléphone : 03 25 39 42 00 – Télécopie : 03 25 39 98 74 – [www.nogent-sur-seine.fr](http://www.nogent-sur-seine.fr)  
Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30  
Le samedi de 10h à 12h

### De quoi s'agit-il ?

- Le concubinage est une union de fait caractérisée par une communauté de vie stable et continue entre deux personnes.

Le certificat de concubinage permet d'attester, auprès de certains organismes, que vous vivez en union libre. Il peut vous être demandé lors de formalités.

### Où faire la demande ?

- Il convient de s'adresser à la mairie de son domicile.

*Toutefois, n'y étant pas contrainte, la mairie peut vous refuser la délivrance de ce certificat. Dans ce cas, il suffit d'établir une attestation sur l'honneur signée par les deux partenaires.*

### Qui doit faire la demande ?

- Les intéressé(e)s doivent se présenter ensemble à la mairie de leur domicile.

### Coût ?

- Gratuit

### Délai ?

- Immédiat

### Quelles sont les pièces à fournir ?

- Titre d'identité en cours de validité,
- Justificatif(s) de domicile faisant mention des noms et prénoms des intéressé(e)s (document commun ou individuel) : quittance de loyer (si bailleur public), avis d'imposition, facture de consommation d'énergie ou de téléphonie.

### Déclarer la fin de concubinage

Il n'y a pas de démarche à effectuer pour annuler le certificat de concubinage. Ne s'agissant que d'une simple attestation sur l'honneur ou d'un certificat délivré par la mairie, il n'a pas de valeur juridique.

### De quoi s'agit-il ?

- Le concubinage est une union de fait caractérisée par une communauté de vie stable et continue entre deux personnes.

Le certificat de concubinage permet d'attester, auprès de certains organismes, que vous vivez en union libre. Il peut vous être demandé lors de formalités.

### Où faire la demande ?

- Il convient de s'adresser à la mairie de son domicile.

*Toutefois, n'y étant pas contrainte, la mairie peut vous refuser la délivrance de ce certificat. Dans ce cas, il suffit d'établir une attestation sur l'honneur signée par les deux partenaires.*

### Qui doit faire la demande ?

- Les intéressé(e)s se présentent ensemble à la mairie de leur domicile.

### Coût ?

- Gratuit

### Délai ?

- Immédiat

### Quelles sont les pièces à fournir ?

- Titre d'identité en cours de validité,
- Justificatif(s) de domicile faisant mention des noms et prénoms des intéressé(e)s (document commun ou individuel) : quittance de loyer (si bailleur public), avis d'imposition, facture de consommation d'énergie ou de téléphonie.

### Déclarer la fin de concubinage

Il n'y a pas de démarche à effectuer pour annuler le certificat de concubinage. Ne s'agissant que d'une simple attestation sur l'honneur ou d'un certificat délivré par la mairie, il n'a pas de valeur juridique.